DGEMC: Chapitre 1 - Leçon 2 - Les sources du droit

PLAN DE LA LEÇON:

Introduction : la hiérarchie des normes

- 1. La constitution
- 2. Les lois, décrets, arrêtés et ordonnances
- 3. La jurisprudence

Introduction : la hiérarchie des normes

Les sources du droit

Cette leçon s'interroge sur les sources du droit : sur quoi se fonde le droit, qui décide des normes d'une société, et à partir de quels principes ? Dans le droit français, les sources sont les suivantes : la constitution, le droit international, les lois, les règlements, la coutume et la jurisprudence.

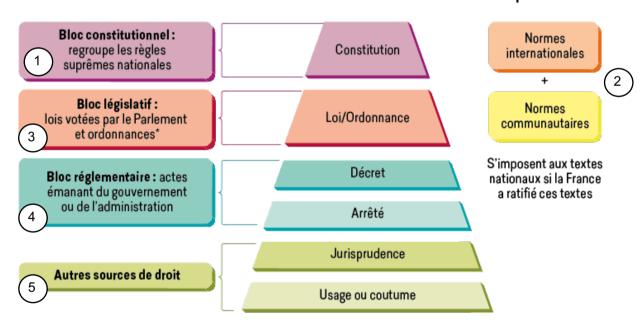
Qu'est-ce que la hiérarchie des normes ?

On parle de hiérarchie des normes pour désigner le classement des règles et principes qui régissent le système juridique d'un État par ordre d'importance. Lorsque des règles entrent en conflit, la norme inférieure doit être mise en conformité avec la norme supérieure. Cela assure la cohérence du système juridique et participe à l'établissement d'un État de droit : Un État qui n'est pas au-dessus des lois, qui n'utilise pas son pouvoir de manière arbitraire, qui obéit à des normes.

Cette formalisation pyramidale de la hiérarchie des normes a été théorisée par le juriste allemand **Hans Kelsen** (1881-1973). on parle de « pyramide de Kelsen » : on trouve au sommet de la pyramide les normes les plus importantes, le bloc de constitutionnalité en France qui est considérée comme la « norme suprême ».

Hiérarchie des textes nationaux

Cadre européen et international



^{*} Ordonnances : mesures prises par le Gouvernement dans les domaines relevant normalement de la loi et donc du Parlement.

Dans l'ordre, la hiérarchie des normes est la suivante :

- Le bloc constitutionnel : tout le droit français doit obéir aux grands principes de la constitution, qui elle-même repose sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- Le bloc conventionnel : au-dessous, on trouve les grandes conventions internationales (Droit International, Droit européen).
- 3. Le bloc législatif : les lois votées par le parlement, et les ordonnances (des décisions du gouvernement qui ont force de loi).
- Le bloc réglementaire : règles décrétées par le gouvernement qui concernent l'administration et la gestion courante des affaires publiques.
- + La coutume et la jurisprudence : on ajoute parfois le droit coutumier et la jurisprudence.



1. La constitution

La Constitution est un texte qui contient globalement deux choses.

- 1. Une description de la <u>répartition des pouvoir</u> des différents organes de l'État. En France, ce n'est pas obscur : chaque titre de la Constitution décrit ce que peut faire chaque organe (PR, Gouvernement...). Par conséquent, il décrit aussi ce que ne peut pas faire un PR, un Gouvernement...
- 2. Une <u>proclamation de droits fondamentaux des citoyens</u>, avec la procédure pour les protéger. En effet, pour supprimer les droits des citoyens, il faudrait une modification de la Constitution, ce qui n'est pas facile.

En démocratie, la source de la souveraineté se situe dans le peuple. Dans une Constitution démocratique, il est sans cesse fait référence au peuple comme source du pouvoir et de légitimité de la Constitution. Il y en a deux formes :

- La démocratie directe, dans laquelle le peuple exerce directement le pouvoir. Le referendum est une forme de démocratie semi-directe : ce n'est pas le peuple qui pose la question, mais la réponse est sans appel.
- La démocratie représentative, dans laquelle le peuple nomme des représentants qui exercent le pouvoir.
 Cela se justifie généralement par une question d'efficacité : on ne peut pas gouverner à 67 millions de Français. Mais il y a aussi une justification politique : la démocratie représentative mène au pouvoir des élites. D'un côté, elles connaissent mieux la politique, d'un autre côté, elles risquent de défendre leurs intérêts

Ainsi, Constitution et démocratie sont liées : il faut une Constitution pour que l'État soit démocratique, mais ça ne suffit pas car certaines Constitutions peuvent être peu démocratiques.

Enfin, dans un État de droit, le peuple est protégé des abus de pouvoirs par la séparation des pouvoirs. La constitution du pays doit assurer cette séparation. Montesquieu, philosophe français du 18° s., a théorisé cette idée de séparation des pouvoirs.

MONTESQUIEU: LES TROIS POUVOIRS

Il y a dans chaque État trois sortes de pouvoirs : la puissance législative, la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil

Par la première, le <u>Prince</u>* ou le magistrat fait des lois pour un temps ou pour toujours, et corrige ou <u>abroge</u>* celles qui sont faites. Par la seconde, il fait la paix ou la guerre, envoie ou reçoit des ambassades, <u>établit la sûreté</u>*, prévient les invasions. Par la troisième, il punit les crimes, ou juge les <u>différends</u>* des particuliers. On appellera cette dernière la puissance de juger, et l'autre simplement la puissance exécutrice de l'État.

(...)

Lorsque, dans la même personne (...), la puissance législative est réunie à la puissance exécutrice, il n'y a point de liberté ; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même Sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement.

Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire : car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur. Tout serait perdu, si le même homme, ou le même corps des <u>principaux</u>*, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers.

Charles de Montesquieu, De l'esprit des lois (1748)

Vocabulaire : *Prince : gouvernant. *Abroge : supprime, annule. *Établir la sureté : faire la police. *Différend : désaccord. *Principaux : dirigeants.

1. Le vocabulaire moderne nomme ainsi les 3 grands pouvoirs : pouvoir exécutif, pouvoir législatif et pouvoir judiciaire. Reproduisez ce tableau sur votre cahier et complétez-le.

Vocabulaire de Montesquieu (§1)	Vocabulaire moderne	Extrait du §2 explicatif
« la puissance législative »	Pouvoir?	
« la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens »	Pouvoir?	
« la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil »	Pouvoir?	

2. Pourquoi, selon Montesquieu, ces trois pouvoirs doivent-ils absolument être séparés ? (§3 et 4)

CONSTITUTION FRANÇAISE DE 1958 (EXTRAITS)

La Constitution du 4 octobre 1958 est le texte qui définit l'organisation de la République française. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 est le premier texte, toujours en vigueur, à proclamer les droits les plus fondamentaux.

ARTICLE 5. Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. [...]

ARTICLE 9. Le Président de la République préside le conseil des ministres.

ARTICLE 10. Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement [*formé par le premier ministre et les ministres*] de la loi définitivement adoptée. [...]

ARTICLE 12. Le Président de la République peut, après consultation du <u>Premier ministre</u> [le chef du qouvernement] et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale. [...]

ARTICLE 17. Le Président de la République a le droit de faire grâce [= gracier un condamné] à titre individuel.

ARTICLE 18. Le Président de la République communique avec les <u>deux assemblées du Parlement</u> [l'Assemblée nationale et le Sénaf] par des messages qu'il fait lire et qui ne donnent lieu à aucun débat. [...]

ARTICLE 20. Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation.

Il dispose de l'administration et de la force armée.

Il est responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50.

ARTICLE 21. Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la défense nationale. Il assure l'exécution des lois.

ARTICLE 23. Les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire, de toute fonction de représentation professionnelle à caractère national et de tout emploi public ou de toute activité professionnelle.

ARTICLE 24. Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. [...]

ARTICLE 31. Les membres du Gouvernement ont accès aux deux assemblées. Ils sont entendus quand ils le demandent. [...]

ARTICLE 39. L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement.

ARTICLE 49 (alinéa 3). Le Premier ministre peut, après délibération du Conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances [...]. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure* [= vote de l'assemblée contre le gouvernement, qui oblige le Président à en nommer un nouveau], déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée.

ARTICLE 64. Le Président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

- 1. À l'aide du tableau suivant que vous reproduirez sur votre cahier, expliquez comment la Constitution française assure la séparation des 3 pouvoirs.
 - Colonne 2 (qui ?): l'organe qui correspond à chaque pouvoir (« président », « gouvernement », « assemblées », « autorité judiciaire »);
 - Colonne 3 (quoi ?) : en quoi consiste chaque pouvoir, ce qu'il fait ;
 - Colonne 4 (indépendance) comment l'indépendance de ce pouvoir est assurée par la Constitution (donner le n° de l'article et justifiez)

Pouvoir	QUI ?	QUOI ?	INDÉPENDANCE
Exécutif			
Législatif			
Judiciaire			

2. Certains articles vous semblent-ils remettre en question la séparation des pouvoirs ? Donnez le n° de ces articles et justifiez.